

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

"Inauguration des chaussures géantes 2019 - jeu-concours"

Article 1 : Collectivité organisatrice

La commune de Romans-sur-Isère, Rue du Capitaine Bozambo, 26100 Romans-sur-Isère, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2019-12-01 12:00:00 au 2019-12-13 12:00:00. N°SIRET 21 260 281 700. Cette opération s'intitule Inauguration des chaussures géantes 2019 - jeu-concours et elle est accessible via la page : "<https://www.facebook.com/musedelachaussure/>".

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), majeure, résidant ou non à Romans-sur-Isère, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/musedelachaussure/>".

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités (nom, prénom) complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la Ville de Romans, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu prend la forme d'un post Facebook. Le participant doit poster en commentaire de cette publication une photo, seul ou en groupe, prise par lui-même ou une tierce personne, devant l'une des chaussures géantes présentes dans la Ville de Romans-sur-Isère. En cas de participations multiples, seule la dernière réponse du participant postée en commentaire sera prise en compte, les précédentes seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause.

Il est précisé que la réponse proposée en commentaire ne doit pas porter atteinte aux bonnes moeurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence. Par ailleurs, la ville organisatrice rappelle aux participants que la réponse ne doit pas être constitutive de contenu :

- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- portant atteinte à la vie privée
- entraînant une violation des lieux
- et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur

Article 5 : Sélection des gagnants

Deux gagnants seront désignés par délibération le 2019-12-13, parmi les réponses selon plusieurs critères : respect du thème imposé, qualité de la photographie, et popularité de la publication (nombre de likes), conformément aux conditions de participation détaillées dans les articles 2 et 3 du présent règlement. Le premier gagnant sélectionné se verra attribué le lot numéro un, le suivant le lot numéro deux. L'annonce de la fin du tirage au sort se fera par commentaire au post du jeu-concours le 2019-12-13 entre 12:00:00 et 14:00:00. Après vérification de l'éligibilité au gain des dotations des gagnants, ils seront contactés via un message privé Facebook par l'organisateur pour confirmer leur victoire avant le 2019-12-13 à 16:00:00. Le message renseignera chaque gagnant sur le lot remporté. Si un des gagnants issus du tirage au sort initial, ne se manifeste pas avant le 2019-12-16 à 12:00:00, il sera considéré comme ayant renoncé à sa victoire. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, son image ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi.promotionnelle, sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant retrait de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le jeu concours est composé de 2 lots

Lot 1 à 2 : 2 bons de 250€ pour les boutiques Clergerie de Romans-sur-Isère (côte des Cordeliers et rue Pierre Curie)

Article 7 : Retrait des lots

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, chaque gagnant sera informé des conditions de retrait de son lot lors de la première prise de contact par l'organisateur. Les lots numéro un à deux seront à récupérer au service communication de la Mairie de Romans-sur-Isère, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère à partir du 2019-12-16 entre à 8h30, aux heures d'ouverture de la Mairie. Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La collectivité organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les gagnants des lots un et deux auront jusqu'au 2020-01-31 pour venir retirer leur lot à la Mairie de Romans-sur-Isère, Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère. Au delà de cette date, le lot sera conservé par l'organisateur. Le gagnant se voit dans l'obligation de prévenir l'organisateur de la date et l'heure de récupération du lot à l'adresse : webmaster@ville-romans26.fr au minimum trois jours avant ladite date.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la collectivité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la collectivité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au jeu se fait sous son entière responsabilité. La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. Les sociétés Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La collectivité organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est accessible à titre gratuit via la page : <http://www.ville-romans.fr/>

Article 10 : Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours ou des frais de déplacement pour venir retirer les lots, ou demande de rectification ou suppression des données personnelles, et enfin d'envois de règlement n'est pas possible par l'organisateur. Aucun remboursement de frais ne pourra être pris en compte.

Article 11: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail, image). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours" (conformément à ce qui est indiqué à l'article 2). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère.

Article 12: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 – Propriété intellectuelle, Droit à l'image et Cession des droits

Les participants déclarent et garantissent que leur soumission au jeu-concours :

- ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (marques, droits d'auteur, etc.) ;
- ne porte pas atteinte à l'image de tiers (à la vie privée des tiers).

Le participant déclare être l'auteur du commentaire utilisé dans le cadre de la participation au présent jeu concours et/ou détenir tous les droits de propriétés intellectuelles sur celui-ci.